



Politique

Décembre 2015

Vérification et amélioration de la préparation opérationnelle

Approuvé par : Hervé Ladsous, SGA DOMP; Atul Khare,
SGA DAM
Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2016
Service à contacter : Conseiller militaire, DOMP
Date de réexamen : 1^{er} janvier 2020

Politique relative à la vérification et l'amélioration de la préparation opérationnelle

- Sommaire :**
- A. Objet**
 - B. Portée**
 - C. Raison d'être**
 - D. État de préparation opérationnelle**
 - E. Rôles et responsabilités**
 - F. Termes et définitions**
 - G. Références**
 - H. Suivi et mise en œuvre**
 - I. Service à contacter**
 - J. Genèse**
-

ANNEXES

- A. Orientation (appui aux missions/pays contributeur de troupes/Secrétariat de l'ONU/Etats-majors de forces)
 - B. Préparation (pays contributeur de troupe/ Secrétariat de l'ONU / Etats- majors de forces)
 - C. Déploiement (Etats- majors de forces)
 - D. Retour d'expérience (pays contributeur de troupes/ Secrétariat de l'ONU / Etats- majors de forces)
 - E. Document d'évaluation des pays contributeurs de troupes
-

A. OBJET

1. Le présent document établit les directives visant le renforcement de la préparation opérationnelle de toutes les unités militaires déployées dans les Opérations de Maintien de la Paix des Nations-Unies (OMP).
 2. Ce document est écrit à l'intention des principaux acteurs impliqués dans cette préparation : Secrétariat de l'ONU, Etats-majors de forces et pays contributeurs de troupes. Il décrit les mesures concrètes nécessaires pour orienter et préparer les unités militaires impliquées dans les OMP, exécuter les tâches et en retirer les enseignements. Il précise aussi le rôle des parties prenantes dans les différentes phases du déploiement de ces unités.
-

B. PORTÉE

3. La présente politique concerne toutes les entités militaires impliquées dans les OMP sous la direction du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et du Département de l'appui aux missions (DAM). Elle aide à la génération de forces et l'exécution des mandats. Elle soutient les processus d'amélioration de la préparation opérationnelle et aide les décideurs, les planificateurs et les formateurs à mieux comprendre les attentes de l'ONU.

4. Cette politique de vérification de la préparation opérationnelle intègre les politiques, doctrines, instructions permanentes et directives aux commandants de force publiées par le DOMP et le DAM.
-

C. RAISON D'ÊTRE

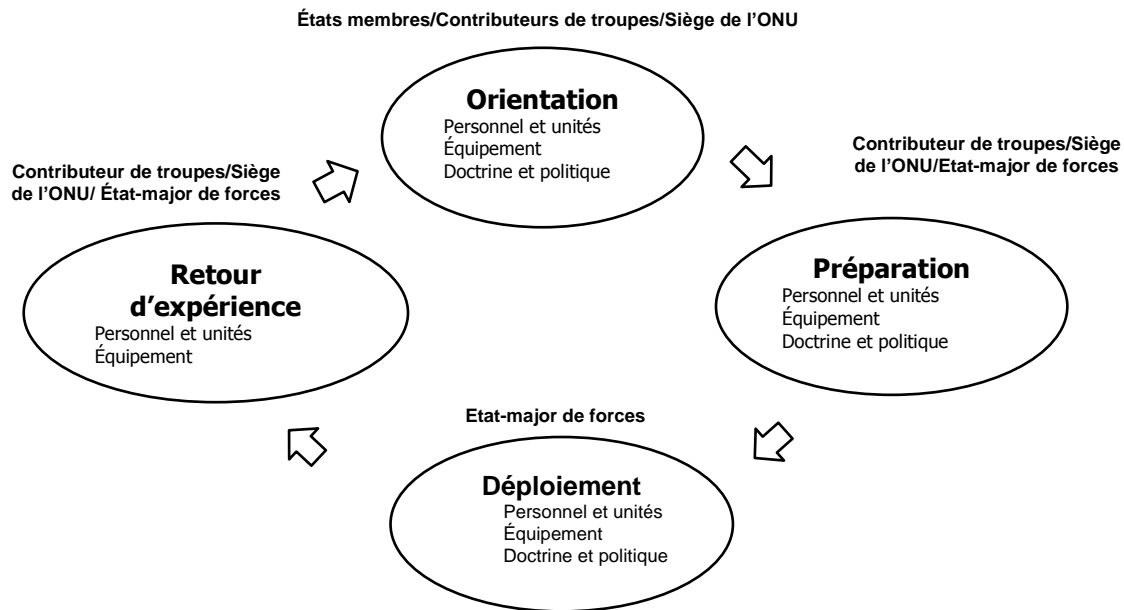
5. Les OMP opèrent dans des environnements complexes qui nécessitent une préparation opérationnelle améliorée indispensable pour une exécution efficace des tâches prescrites dans le mandat. L'amélioration de la performance de la composante militaire s'appuie sur un effort collectif associant les pays contributeurs de troupes, le Secrétariat de l'ONU, les missions et les états-majors de force. La mise en œuvre de la présente politique permet d'assurer la bonne coordination de cet effort.
 6. Les unités militaires impliquées dans les OMP sont fournies par de nombreux États Membres; elles font donc profiter les missions des Nations Unies d'une expérience et de capacités diversifiées. Cette diversité est source de défis pour l'interopérabilité, la cohérence d'ensemble et par conséquent, la performance opérationnelle. Elle permet en revanche de profiter de la richesse de contributions individuelles variées.
 7. Afin de renforcer le niveau de préparation opérationnelle, le Secrétariat a adopté un dispositif associant les barèmes de remboursement aux pays contributeurs de troupes ou de personnel de police à l'état de la préparation opérationnelle de leurs respectives contributions. Pour évaluer cette préparation opérationnelle, l'ONU se réfère à l'expression de besoin des unités, aux normes précisées dans le Manuel relatif au Matériel Appartenant aux Contingents (MAC) et aux spécifications exposées dans les Manuels de Standards Militaires des Unités de l'ONU. En effet, d'après le dernier rapport du Groupe consultatif de haut niveau sur les affaires financières, la compensation ou le remboursement est directement lié à « l'évaluation du matériel appartenant au contingent et des conséquences de son état sur la capacité de l'unité de s'acquitter de ses tâches¹ ».
-

D. VÉRIFICATION DE LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE

8. La politique de vérification de la préparation opérationnelle a pour but d'améliorer la performance des unités militaires déployées en coordonnant les efforts toutes les parties prenantes. Cette politique définit un véritable cycle d'amélioration de la performance (figure 1). Les annexes A à D fournissent le détail des mesures précises qui doivent être prises par les différents acteurs afin d'assurer cette amélioration. Le cycle d'amélioration de la performance comprend quatre phases distinctes : orientation, préparation, exécution et retour d'expérience. Chaque phase inclut des procédures claires et des critères mesurables d'amélioration.

¹ *Rapport du Groupe consultatif de haut niveau créé par la résolution 65/289 de l'Assemblée générale pour examiner les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et les questions connexes, A/C.5/67/L.33, 6 mai 2013, par. 10.*

Figure 1
Cycle d'amélioration de la performance



D.1 ORIENTATION

9. Cette phase du cycle d'amélioration de la performance débute bien avant qu'une unité militaire soit désignée en vue d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'orientation est réalisée par les États Membres et elle implique une formation et une préparation approfondies touchant tous les aspects de l'unité, ce qui inclut le personnel, l'équipement, la doctrine et la politique. Cette phase inclut une formation portant sur les connaissances militaires de base (y compris la capacité d'agir dans un environnement asymétrique) auxquelles des compétences en maintien de la paix peuvent être ajoutées. La phase d'orientation est décrite ci-dessous et illustrée à l'annexe A.
10. **Personnel** : « L'orientation » du personnel (les chefs militaires, les officiers, les sous-officiers et les soldats) est une dimension essentielle du cycle d'amélioration de la performance. Il s'agit de façonner le comportement, les connaissances, l'aptitude physique et les compétences de tous les personnel militaires destinés à prendre part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Comme il n'est pas possible d'entreprendre ces actions « d'orientation » au dernier moment avant le départ, des actions dans la durée peuvent s'inspirer des normes du Siège de l'ONU et des enseignements tirés des missions, notamment pour la présélection du personnel et la vérification des antécédents dont les États Membres se chargent initialement. Quatre de ces processus sont cruciaux.

- Entraîner, doter en personnel et maintenir en condition. Il est important que les États Membres entraînent, arment en personnel et maintiennent en condition des unités qui ont toutes les compétences militaires de base, aux niveaux individuel et collectif. C'est à partir de ce vivier que les unités sont sélectionnées en vue de subir les formations spécialisées des Nations Unies.
- Donner une formation sur les aspects spécifiques aux Nations Unies. Les États Membres doivent préparer leur personnel en matière de maintien de la paix.

Cette préparation concerne en particulier les chefs militaires. Une attitude exemplaire et une parfaite compréhension de la mission sont essentiels pour prendre part aux opérations de maintien de la paix. Dans ce but, le personnel des États Membres doit recevoir une formation sur les réglementations en vigueur aux Nations Unies, y compris en matière de droit international. Le Secrétariat des Nations Unies aide les États Membres en fournissant des documents de référence et des directives de formation couvrant les niveaux individuel et collectif. Un appui additionnel peut être assuré à titre bilatéral entre des États Membres qui le souhaitent.

- Gestion des carrières. En raison de la nature de plus en plus complexe et spécialisée des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'ensemble du personnel militaire, chacun à son niveau de grade, de fonction et de responsabilité, doit avoir les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires sur le plan et dans le domaine du maintien de la paix. La carrière des personnes destinées à occuper des postes de niveau supérieur ou encore à exercer des fonctions multiples dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies doit être gérée afin de leur permettre de s'acquitter des missions qui leur sont confiées. Les États Membres sont, au besoin avec l'aide du Secrétariat de l'ONU, encouragés à gérer la carrière du personnel plus spécialement destiné à occuper des postes pour le compte des Nations Unies.
- Directives, politique et doctrine. Différents documents d'orientation et de référence soulignent les exigences des Nations Unies concernant la préparation du personnel en vue des opérations de maintien de la paix à venir. Les manuels à l'usage des forces militaires des Nations Unies, par exemple les manuels sur les bataillons d'infanterie, sur les unités d'aviation, de reconnaissance et des transmissions et sur les autres spécialités militaires des Nations Unies, contiennent des descriptions générales sur ce qui est demandé aux unités militaires des Nations Unies. Des domaines à caractère plus général tels que les droits de l'homme, la problématique hommes-femmes, la protection des civils et ainsi de suite devraient aussi être pris en compte. Pour plus de précisions, voir le lien à la section G, référence H (p. 6).

11. **Équipement** : Les États Membres devraient veiller à ce que leur personnel et leurs unités soient adéquatement dotés des équipements nationaux standards et des équipements propres aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les États Membres suivent des procédures nationales spécifiques pour planifier et acquérir leurs équipements militaires nationaux et pour en assurer la mise en service. Autant que possible, ils sont encouragés à acquérir et à mettre en œuvre des équipements spécialisés également utiles à de futures opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les États Membres devraient consulter les standards militaires des Nations Unies et le Bureau du Conseiller militaire du DOMP pour un complément d'information sur les équipements spécialisés dont les missions des Nations Unies ont besoin.

12. **Doctrine et politique** : Le Secrétariat de l'ONU et les missions mettent différents documents de référence à la disposition des États Membres. Dans la phase d'orientation, les États Membres devraient veiller à ce que tout le personnel désigné en vue des opérations de maintien de la paix des Nations Unies connaisse et assimile ces documents. Le DOMP/DAM est, s'il le faut, prêt à appuyer les États Membres au moyen d'une formation particulière sur les documents suivants :

- Documents généraux :
 - a) Doctrine fondamentale des Nations Unies;

- b) Directives des Nations Unies sur les questions disciplinaires (protection des civils, problématique hommes-femmes, droits de l'homme, protection de l'enfance, exploitation sexuelle, déontologie et discipline, etc.);
 - c) SOP on Force and Sector Commander's Evaluation of Subordinate Military Entities in Peacekeeping Operations (instructions permanentes sur l'évaluation par le commandant de la force des entités militaires subordonnées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies);
 - d) Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents (MAC);
 - e) Formation de base des Nations-Unies préalable au déploiement;
- Documents spécifiques mission (si la mission visée est connue) :
 - a) Plan de la mission;
 - b) Concept des opérations;
 - c) Règles d'engagement et de comportement (RE);
 - d) Directives du commandant de la force;
 - e) Ordre d'opérations (O op);
 - Documents du niveau fonctionnel :
 - a) Guide à l'usage des quartiers généraux des forces des Nations Unies;
 - b) Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies;
 - c) Les divers manuels à l'usage des forces militaires des Nations Unies;
 - d) Normes et compétences propres à la mission.

D.2 PRÉPARATION

13. Cette phase du cycle d'amélioration de la performance a ordinairement lieu entre trois et six mois avant l'affectation à une mission particulière des Nations Unies. Les pays contributeurs de troupes, le Secrétariat de l'ONU et l'état-major de la Force jouent des rôles importants dans cette partie du processus. En complément des compétences fondamentales sur le maintien de la paix définies durant la phase d'orientation, des instructions mettant davantage l'accent sur les normes et les pratiques des Nations Unies peuvent être ajoutées, ceci tout en maintenant et en améliorant les connaissances militaires de base. La phase de préparation garantit que le personnel, les organismes et/ou unités et l'équipement sont, du point de vue opérationnel, prêts à être déployés. Pour aider les pays contributeurs de troupes dans cette phase de leur processus de certification, le DOMP/DAM réalise et prépare des visites d'évaluation et de consultation, des visites de reconnaissance et des visites d'inspection avant le déploiement en coordination avec les pays concernés². La phase de préparation est décrite ci-dessous et illustrée à l'annexe B.
14. **Personnel et unités** : Les pays contributeurs de troupes doivent absolument veiller à ce que le personnel et les unités soient formés et aptes à remplir les missions qui leur sont assignées au sein d'une opération des Nations Unies. Si elles n'ont pas lieu durant la phase d'orientation, la vérification des antécédents du personnel et la certification des unités doivent être effectuées durant la phase de préparation. Les pays contributeurs de troupes doivent également veiller à ce que la formation préalable au déploiement du personnel et des unités qui doivent prendre part à des missions des Nations Unies soit

² Les directives en vigueur du DOMP incluent les documents *Contributing Country Reconnaissance Visits*, Ref. 2400/MIL/POL/0503, et *Pre-deployment Visits*, Ref. 2400/MIL/POL/0502, qui sont tous les deux datés du 5 octobre 2005.

effectivement dispensée et consignée conformément aux exigences nationales et aux prescriptions des Nations Unies. Si le personnel et/ou les unités des pays contributeurs de troupes doivent être inscrits dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix des Nations Unies, il est important pour que les compétences acquises soient consignées dans la base de données des Nations Unies. Trois points particuliers sont à noter :

- Faire acquérir et approfondir les compétences de base et les compétences spécialisées propres aux Nations Unies : il incombe aux pays contributeurs de troupes d'élaborer et de réaliser des programmes de formation nationaux portant sur les compétences militaires de base et les compétences propres aux Nations Unies décrites dans les documents énumérés au paragraphe 15, ceci pour tout le personnel et pour tous les organismes et unités qui se préparent à une affectation dans une opération des Nations Unies.
- Formation préalable au déploiement : Compte tenu du niveau de formation de chaque unité, et avec le concours de l'état-major de la force, qui publie la directive requise propre à la mission (préparée en coordination avec le Secrétariat de l'ONU), il incombe aux pays contributeurs de troupes de planifier et de dispenser une formation préalable au déploiement s'adressant aux individus de même qu'aux unités et aux organismes pour garantir qu'ils sont capables d'exécuter les tâches prescrites dans le mandat dans la zone de la mission. La formation préalable au déploiement met l'accent sur les exigences propres à la mission. Elle se fonde sur des programmes élaborés par l'état-major de la mission ou de la force, soutenu par les centres intégrés de formation du personnel des missions. Cette formation inclut :
 - a) La situation politique et la situation de sécurité globales dans la zone de la mission;
 - b) Le rôle actuel (et futur) de la composante militaire au sein de la mission;
 - c) En complément, le Secrétariat de l'ONU fournit des modules de formation de base préalable au déploiement et des modules de formation spécialisés selon le besoin et à la demande aux pays contributeurs de troupes.
- Évaluation : Les pays sont priés d'évaluer officiellement les éléments militaires qu'ils fournissent, notamment au cours de rotations successives, et sont encouragés à certifier que le personnel et les unités sont, du point de vue opérationnel, prêts « à tous les égards » à se déployer et à exécuter les tâches prescrites dans le mandat. L'évaluation peut, dans certains cas, être soutenue par une visite d'une équipe d'évaluation et de consultation du Secrétariat de l'ONU constituée de représentants du Bureau du Conseiller militaire du DOMP, du DAM et du Service intégré de formation et de représentants de l'état-major de la force. Cette évaluation a pour buts :
 - a) De faire en sorte que toutes les parties prenantes, y compris le pays contributeur de troupes, le Secrétariat de l'ONU et le l'état-major de la force constatent le niveau de préparation de l'unité;
 - b) De susciter la confiance dans l'interopérabilité avec d'autres contingents nationaux des Nations Unies, conformément aux manuels à l'usage des forces militaires des Nations Unies et à d'autres documents complémentaires des Nations Unies, et de l'améliorer;
 - c) D'aider les Nations Unies en démontrant que les pays contributeurs de troupes veillent à ce que leur personnel et leurs unités soient au niveau

requis de préparation opérationnelle en vue des tâches prescrites dans le mandat.

15. **Équipement** : Les pays contributeurs de troupes et le Secrétariat de l'ONU doivent veiller à ce que les équipements nationaux standards et les équipements propres aux opérations de maintien de la paix des Nations soient disponibles et fournis en temps opportun au personnel et aux unités. Ces équipements sont précisés dans l'état des besoins par unité et le Manuel relatif au MAC. Le présent paragraphe ne traite pas des normes particulières applicables à l'équipement, car elles sont déjà précisées dans le Manuel relatif au MAC et dans l'état des besoins par unité.

- Durant la phase de préparation, le personnel et les organismes/unités devraient tous être dotés d'un équipement réglementaire national et d'un équipement propre à la mission conformément à l'état des besoins par unité, à l'état des besoins de la force, à la lettre d'attribution et au mémorandum d'accord, selon le cas.
- Les pays contributeurs de troupes sont, pour tout l'équipement, censés avoir adopté des procédures éprouvées de maintien en condition et de maintenance.
- Tout l'équipement devrait aussi être préparé en vue du déploiement. Cette préparation inclut, par exemple, le passage aux couleurs des Nations Unies.
- Le pays contributeur de troupes, soutenu par le Secrétariat de l'ONU, prépare et déploie l'équipement conformément aux accords en vigueur conclus entre les Nations Unies et lui et à l'accord sur le statut des forces conclu avec l'État hôte.

16. **Doctrine et politique** : Les normes et la doctrine doivent être à jour et elles doivent s'appliquer à la mission particulière de maintien de la paix. Le Secrétariat de l'ONU doit examiner et actualiser régulièrement les normes et la doctrine en collaboration avec l'état-major de la force à la lumière des enseignements tirés. Les pays contributeurs de troupes peuvent, pour améliorer leur préparation, demander des documents spécifiques à la mission et à leur fonction tels que :

- Documents spécifique mission fournis par le Secrétariat de l'ONU :
 - a) Le plan de la mission;
 - b) Le concept des opérations;
 - c) Les règles d'engagement et de comportement;
 - d) Les besoins de la force et l'état des besoins par unité;
 - e) Les modules de formation de base préalable au déploiement et les modules de formation spécialisés du Service intégré de formation de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du DOMP;
- Documents propres à la mission fournis par le commandant de la force par l'entremise du Secrétariat de l'ONU :
 - a) L'ordre d'opérations;
 - b) Les directives du commandant de la force ainsi que les directives et les intentions concernant la protection des civils, la problématique hommes-femmes, les droits de l'homme et l'exploitation et les atteintes sexuelles, etc.;
 - c) La directive du commandant de la force sur la formation propre à la mission;
 - d) Les exercices de mise en situation et les tâches critiques propres à la mission;
 - e) Les instructions permanentes de la mission ou de la force;
 - f) Les directives sur la formation propre à la mission;

- Au niveau fonctionnel, les guides pratiques, les manuels et les connaissances pratiques du Secrétariat de l'ONU et de la mission :
 - a) Le Guide à l'usage des états-majors de force des Nations Unies;
 - b) Le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies;
 - c) Les manuels en vigueur à l'usage des forces militaires des Nations Unies;
 - d) Les normes et les compétences propres à la mission;
 - e) Les instructions permanentes de niveau fonctionnel de la mission et les directives concernant la protection des civils, la problématique hommes-femmes, les droits de l'homme et l'exploitation et les atteintes sexuelles, etc.

17. **Certification** : Les pays contributeurs de troupes devraient évaluer leurs unités ou leur personnel en vue de la certification au moins six semaines avant le déploiement afin de disposer d'un temps suffisant pour corriger les lacunes. La certification couvre la préparation opérationnelle de même que la déontologie et la discipline :

- Préparation opérationnelle : Les pays contributeurs de troupes devraient certifier que l'unité :
 - a) A été organisée du point de vue tactique en fonction des besoins de la force des Nations Unies ou de l'état des besoins par unité;
 - b) A été préparée à accomplir ses tâches conformément aux dispositions du concept des opérations, des règles d'engagement et de comportement et de l'ordre d'opérations qui sont propres à la mission;
 - c) A été dotée en moyens ou équipée d'une manière appropriée en vue de l'exécution des tâches qui lui sont assignées;
 - d) A été entraînée conformément aux normes et aux spécifications des Nations Unies concernant la formation préalable au déploiement;
 - e) A été préparée et contrôlée dans le cadre d'une auto-évaluation et d'exercices sur le terrain;
 - f) Est apte à agir conformément aux tactiques, techniques et procédures de maintien de la paix en vigueur pour remplir les objectifs et le mandat de la mission des Nations Unies (voir le paragraphe 16).
- Déontologie et discipline : Les pays contributeurs de troupes doivent de plus certifier qu'ils ont procédé à une vérification des antécédents relatifs à des fautes éventuelles et certifier également :
 - a) Qu'aucun des membres de l'unité n'a été mêlé à une infraction pénale, notamment de caractère sexuel, ni condamné, et ne fait pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires pour des infractions pénales, y compris des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire;
 - b) Que le pays n'est au courant d'aucune allégation indiquant que ses membres seraient impliqués, par action ou par omission, dans la commission d'actes constituant une violation du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire;
 - c) Qu'aucun membre de l'unité qui se déploie n'a jamais été rapatrié pour des raisons disciplinaires ni frappé d'une interdiction de participer à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour faute grave, y compris pour exploitation et abus sexuels;
 - d) Que tous les membres de l'unité qui se déploie ont suivi préalablement au déploiement la formation requise concernant la déontologie et la

discipline, notamment sur l'exploitation et les abus sexuels, conformément aux normes des Nations Unies;

- e) Que si, lors de vérification des antécédents du personnel par les Nations Unies, il est découvert qu'un ou plusieurs des membres de l'unité qui se déploie n'est pas admissible à une participation à des missions de maintien de la paix des Nations Unies pour l'un ou l'autre des motifs énoncés directement ci-dessus, le coût du rapatriement des intéressés est entièrement à la charge du pays.
- Le document de certification (voir le modèle à l'annexe E) devrait être signé avant le déploiement par un représentant officiel du pays contributeur de troupes. Les pays contributeurs de troupes devraient transmettre le document de certification signé avant le déploiement proprement dit au Bureau du Conseiller militaire du DOMP au Secrétariat de l'ONU, par l'entremise de leur mission permanente, et le Secrétariat de l'ONU le transmet au commandant de la force de la mission des Nations Unies. Le commandant du contingent ou de l'unité du pays contributeur devrait remettre une copie du document de certification au commandant de la force lorsqu'il arrive dans la zone de la mission. Si l'unité ou le personnel du pays contributeur rencontrait des difficultés à respecter les normes des Nations Unies en vigueur au cours de la mission, les Nations Unies collaboreraient avec le pays fournisseur pour surmonter les lacunes touchant la performance. Cette collaboration pourrait se traduire par des activités de formation et d'encadrement et pourrait, dans certains cas, inclure une rotation précoce de l'unité ou du personnel.

D.3 EXÉCUTION

18. Cette phase du cycle d'amélioration de la performance concerne l'exécution des tâches prescrites dans le mandat dans les zones des missions. Dans cette phase, les commandants des forces ont la responsabilité première en ce qui concerne l'état de préparation opérationnelle. La présente section donne un complément d'information sur les liens entre les pays contributeurs de troupes et le commandant de la force. L'annexe C donne de plus amples détails à ce sujet.
19. **Personnel, organisations et unités** : Il est important que, à l'arrivée dans la zone de la mission, le personnel et les unités aient une formation propre à la mission dispensée au sein de celle-ci et articulée autour des programmes élaborés par l'état-major de la mission ou de la force avec le concours des centres intégrés de formation du personnel des missions. Cette formation devrait se subdiviser en trois catégories :
 - Formation initiale : La formation individuelle portant sur les rôles spécialisés et les tâches génériques est obligatoire et l'état-major de la force devrait la dispenser dès l'arrivée dans la zone de la mission. L'entité qui arrive et l'entité de formation devraient s'entendre sur les programmes de formation avant le déploiement. La formation initiale devrait s'appliquer à tous les niveaux, ce qui comprend le niveau de la force, le niveau du secteur et les unités subordonnées. La formation et l'évaluation concernant par exemple la déontologie et la discipline, les droits de l'homme, la sensibilisation à la problématique hommes-femmes et la protection des civils doivent aussi en faire partie. S'il le faut, la formation initiale peut avoir lieu hors de la zone de la mission.
 - Remise à niveau : Il est possible que les compétences s'atténuent ou aient besoin d'être adaptées entre le moment où la formation prend fin durant la phase de préparation et un certain point après le déploiement dans la zone de la

mission. Le commandant de la force peut, si besoin est, décider d'élaborer un programme de remise à niveau pour consolider l'instruction individuelle et collective antérieure.

- Formation « en cours d'emploi » : La formation « en cours d'emploi » et la formation intégrée devraient être des activités permanentes normales qui se déroulent à tous les niveaux, surtout durant la rotation des unités ou lorsque la situation et le mandat des missions évoluent.

20. **Équipement** : En général, les pays contributeurs de troupes sont responsables de la performance de leur équipement, conformément aux besoins de la force ou à l'état des besoins par unité et aux accords conclus entre les pays contributeurs de troupes et les Nations Unies. L'équipement doit être opérationnel et entretenu conformément aux règlements des Nations Unies qui figurent dans le Manuel relatif au MAC.

21. **Doctrines et politiques** : La majeure partie de la doctrine et de la politique qui sont appliquées durant la phase de préparation reste valide durant la phase d'exécution. Cette phase concerne toutefois davantage une doctrine, une politique, des ordres et des directives propres à la mission. En conséquence, l'état-major de la force :

- Élabore des ordres simplifiés propres à la mission et le concept des opérations et oriente la formation dispensée aux contingents militaires en tenant des exercices de mise en situation particuliers et des activités de formation critiques;
- Met si besoin à jour la directive d'instruction du commandant de la force;
- Soutient la visite de consultation opérationnelle et la visite d'inspection avant le déploiement du pays contributeur de troupes;
- Veille à ce que ses diverses unités militaires aient une formation sur la doctrine et les directives propres à la fonction et à ce qu'elles les connaissent bien, notamment le Guide à l'usage des états-majors des forces des Nations Unies, le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, les manuels à l'usage des forces militaires et les instructions permanentes.

22. **Évaluation faite après le déploiement dans la zone de la mission**

- L'état-major de la force établit un programme de vérification de l'état de préparation opérationnelle en cours de mission. Ce programme inclut un processus d'évaluation. La présélection des unités qui arrivent fait partie du programme d'évaluation de l'état de préparation opérationnelle.
- L'évaluation de l'état de préparation opérationnelle à tous les niveaux est un processus constant. Ainsi que l'expliquent les instructions permanentes du Bureau du Conseiller militaire du DOMP, « *Evaluation by Force Commanders of Subordinate Military Entities in Peacekeeping Operations* », les commandants des forces devraient faire des évaluations périodiques de l'état de préparation opérationnelle de toutes les entités subordonnées afin de déterminer les lacunes touchant les besoins opérationnels et la performance.
- Les commandants de contingent sont aussi censés faire leurs propres évaluations de l'état de la préparation opérationnelle de leur personnel et de leur unité ou unités, communiquer les détails à leurs autorités nationales et informer l'état-major de la force en conséquence.

- Les évaluations faites par des entités du Secrétariat de l'ONU (y compris le DOMP/DAM) sont liées à différents critères de performance tels que les rapports du Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord, les inspections de vérification du MAC et ainsi de suite. Le Manuel relatif au MAC³ prévoit des inspections régulières de l'état de préparation opérationnelle, conformément aux Guidelines for Field Verification⁴. Le Manuel comprend aussi des références aux rôles et aux responsabilités de tous les acteurs concernés, y compris les contingents et les représentants du chef de la mission, du directeur ou du chef de l'appui à la mission et du commandant de la force.
- Le processus de vérification du MAC commence par une inspection sur le terrain et il alimente le processus de remboursement des mémorandums d'accord. C'est en grande partie un effort commun, sur le terrain, du personnel de l'appui à la mission, du commandant de la force et des commandants de contingent. Au niveau du quartier général des forces, les évaluations sont liées aux instructions permanentes sur le processus « *Force Commander's Evaluation of Subordinate Military Entities in Peacekeeping Operations* ». Les inspections suivantes faites au niveau du Secrétariat de l'ONU représentent une partie des autres inspections possibles :
 - a. Les inspections initiales du MAC;
 - b. Les inspections périodiques du MAC;
 - c. Les inspections de l'état de préparation opérationnelle du MAC;
 - d. Les inspections finales du MAC.
- La *vérification de l'état de préparation opérationnelle* peut nécessiter des ressources humaines et matérielles additionnelles qui devraient être intégrées à l'attribution des missions à la force, à la formation, à la conduite des opérations et aux analyses du retour d'expérience.

D.4 RETOUR D'EXPERIENCE

23. Cette phase du cycle d'amélioration des performances concerne le processus de retour d'expérience. Elle met l'accent sur la manière dont les différentes parties prenantes utilisent les enseignements répertoriés pour rendre possible une amélioration durant les phases d'orientation, de préparation et d'exécution. Partant des outils existants du DOMP/DAM concernant les enseignements répertoriés et les enseignements tirés, le processus de retour d'expérience devrait éclairer tous les domaines relatifs au personnel, aux unités, à l'organisation, à la formation, à l'équipement, à la doctrine et à la politique. L'annexe D donne de plus amples détails sur la phase de de retour d'expérience.

³Les inspections de contrôle de la gestion sont régies par le *Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel relatif au MAC)*, A/C.5/69/18, chap. 10, par. 43, du 20 janvier 2015.

⁴Les procédures du Comité de contrôle de la gestion sont régies par les *Guidelines for the Field Verification and Control of Contingent-Owned Equipment and Management of Memorandum of Understanding*, annexe A : Terms of Reference of the Mission COE and MOU Management Review Board (mandat du Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord des missions), septembre 2015.

24. **Personnel, organisations et unités** : Les pays contributeurs de troupes doivent absolument intégrer les principales conclusions du cycle complet d'amélioration de la performance aux activités de leurs centres de formation au maintien de la paix et à leurs processus de formation militaire nationaux. Le Secrétariat de l'ONU et les pays contributeurs de troupes doivent veiller à ce que la formation préalable au déploiement et la formation de recyclage des individus et des unités que les Nations Unies donnent soient toujours à jour et à ce qu'elles correspondent aux enseignements répertoriés. Deux aspects particuliers sont à noter :

- Conformément aux instructions permanentes sur le sujet du Bureau du Conseiller militaire du DOMP, le Secrétariat de l'ONU et les commandants des forces doivent évaluer l'état-major de la force et toutes les entités subordonnées⁵. Leurs évaluations sont une source cruciale d'information pour la phase de retour d'expérience.
- L'application des principales conclusions que le Secrétariat de l'ONU communique aux pays contributeurs de troupes par l'entremise de leurs missions permanentes est une responsabilité collective. Le Secrétariat de l'ONU et l'état-major de la force devraient veiller à ce que les outils de formation prescrits pour les phases de la préparation et de l'exécution soient actualisés. Les pays contributeurs de troupes devraient inclure les nouvelles exigences dans leurs programmes nationaux de formation pour mieux orienter et préparer le personnel et les unités et pour améliorer leurs capacités.
- L'état-major de la force doit veiller à ce que la Force utilise un processus robuste et efficace de mise en œuvre des enseignements tirés.

25. **Équipement** : Les pays contributeurs de troupes et le Secrétariat de l'ONU doivent veiller à ce que les équipements nationaux standards et les équipements propres à la mission soient disponibles et mis à jour en temps opportun pour rester adaptés à l'objectif visé.

- Durant la phase de retour d'expérience, l'équipement réglementaire national et l'équipement propre à la mission devraient être examinés afin de déterminer s'ils conviennent aux opérations en cours et futures de maintien de la paix.
- Les pays contributeurs de troupes sont tenus, concernant tout l'équipement, de modifier leurs plans de maintien en condition afin de refléter les exigences les plus récentes.
- Le Secrétariat de l'ONU devrait aussi modifier les besoins de la force et l'état des besoins par unité et les autres accords conclus entre les pays contributeurs de troupes et les Nations Unies afin de refléter les besoins existants et les besoins prévisionnels.

26. **Doctrine et politique** : Les documents et les normes devraient être analysés soigneusement en fonction des résultats des différentes évaluations. Les normes et la doctrine doivent être à jour et doivent refléter les besoins actuels en matière de maintien de la paix. Le Secrétariat de l'ONU doit examiner et actualiser régulièrement les normes

⁵ Instructions permanentes du Bureau du Conseiller militaire du DOMP sur le processus « *Force Commander's Evaluation of Subordinate Military Entities in Peacekeeping Operations* ».

et la doctrine en collaboration avec l'état-major de la force à la lumière des enseignements tirés au cours de la phase de retour d'expérience. Les mises à jour peuvent avoir une incidence sur les documents fondamentaux suivants :

- Documents spécifique mission fournis par le Secrétariat de l'ONU :
 - a) Le plan de la mission;
 - b) Le concept des opérations;
 - c) Les règles d'engagement et de comportement;
 - d) Les besoins de la force et l'état des besoins par unité;
 - e) Les modules de formation de base préalable au déploiement et les modules de formation spécialisés du Service intégré de formation de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation;

- Documents spécifique mission fournis par le commandant de la force :
 - a) L'ordre d'opérations;
 - b) Les directives du commandant de la force ainsi que les directives et les intentions concernant la protection des civils, la problématique hommes-femmes, les droits de l'homme et l'exploitation et les atteintes sexuelles, etc.;
 - c) La directive du commandant de la force sur la formation propre à la mission;
 - d) Les exercices de mise en situation et les tâches critiques propres à la mission;
 - e) Les instructions permanentes de la mission ou de la force;
 - f) Les directives sur la formation propre à la mission;

- Au niveau fonctionnel, le Secrétariat de l'ONU et les missions fournissent les guides pratiques, les manuels et les connaissances pratiques ci-après :
 - a) Le Guide à l'usage des états-majors des forces des Nations Unies;
 - b) Le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies;
 - c) Les manuels pertinents à l'usage des forces militaires des Nations Unies;
 - d) Les normes et les compétences propres à la mission.

E. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

26. Les rôles et les responsabilités des différentes entités qui jouent un rôle dans les quatre étapes du cycle d'amélioration des performances sont décrits aux annexes A à D.

F. TERMES ET DÉFINITIONS

Évaluation : Processus structuré d'examen des activités, des capacités et de la performance par rapport à des normes ou critères définis.

Service de la formation de l'état-major de la force ou de l'état-major de secteur des missions des Nations Unies : U7

Élément militaire : Militaire ou contingent militaire affecté ou désigné en vue d'une participation à une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Vérification de l'état de préparation opérationnelle : Processus structuré associé à un examen critique ayant pour but de vérifier qu'un élément militaire est apte au combat afin

d'assurer aux Nations Unies et aux pays contributeurs de troupes que l'élément atteint le niveau de préparation convenu.

Performance : La performance d'un élément militaire est souvent mesurée d'après la perception favorable de réussite de l'exécution des tâches prescrites dans le mandat, ainsi que le déterminent le Conseil de sécurité, le Secrétariat des Nations Unies, les contributeurs de troupes et les États Membres, le pays hôte (gouvernement et population du pays hôte) et d'autres parties prenantes de la mission des Nations Unies.

Assurance de la qualité : Processus déterminant, ayant pour but de soutenir une amélioration continue, qui vise à garantir avec confiance que les exigences en matière de qualité seront satisfaites. Du point de vue militaire, l'assurance de la qualité est un processus continu et proactif qui vise des résultats militaires améliorés grâce à une utilisation plus efficiente et plus efficace des ressources.

G. RÉFÉRENCES

Références supérieures

- A. Résolution A/RES/49/37 de l'Assemblée générale des Nations Unies, « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » (1995)
- B. Directive d'orientation du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions – Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (février 2008)
- C. Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel relatif au MAC), A/C.5/69/18, 20 janvier 2015
- D. Guidelines for the Field Verification and Control of Contingent-Owned Equipment and Management of Memorandum of Understanding, septembre 2015
- E. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations, DOMP-DAM (2008) (« Doctrine fondamentale »)
- F. Rapports du Comité spécial des opérations de maintien de la paix des années 2010, 2011, 2012, 2014 et 2015
- G. Résolution A/RES/69/307 de l'Assemblée générale des Nations Unies, « Questions transversales » (25 juin 2015)
- H. Rapport du Groupe consultatif de haut niveau créé par la résolution 65/289 de l'Assemblée générale pour examiner les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et les questions connexes, A/C.5/67/L.33, 6 mai 2013

Politiques et références connexes

- A. Guide à l'usage des états-majors des forces des Nations Unies, novembre 2014
- B. Onze manuels à l'usage des forces militaires des Nations Unies
- C. Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, volumes 1 et 2, août 2012
- D. Standard Operating Procedure on Force Commander's Evaluation of Subordinate Military Entities in Peacekeeping Operations, 2016
- E. État des besoins de la force/état des besoins par unité
- F. Mémoire d'accord générique
- G. « Portail de ressources sur le maintien de la paix », élaboré récemment pour donner aux États Membres accès aux documents des Nations Unies, y compris les manuels à l'usage des forces militaires des Nations Unies, à <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>

- H. Directives en vigueur du DOMP, dont le document Contributing Country Reconnaissance Visits, Ref. 2400/MIL/POL/0503, 5 octobre 2005
I. Pre-deployment Visits, Ref. 2400/MIL/POL/0502, 5 octobre 2005
-

H. SUIVI ET MISE EN ŒUVRE

27. Le Bureau du Conseiller militaire du DOMP surveille la mise en œuvre et le respect du présent document de politique au moyen de visites d'évaluation, de missions d'évaluation, d'études des capacités militaires, de rapports périodiques de l'état-major de la force au sein des missions et de comptes rendus des pays contributeurs de troupes.
-

I. SERVICE À CONTACTER

28. La présente politique a été préparée par l'Équipe chargée des politiques et de la doctrine du Bureau du Conseiller militaire du DOMP au Secrétariat de l'ONU, à New York.
-

J. GENÈSE

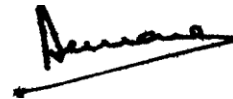
29. Le présent document stratégique, y compris ses annexes, constitue la première version relative à ce sujet. Il sera réexaminé en 2020.
-

30. Le présent document stratégique sur la vérification et l'amélioration de l'état de préparation opérationnelle est en vigueur et s'applique avec ses annexes dès son approbation. Le présent document doit être réexaminé en entier au plus tard deux ans après son approbation.
-



Hervé Ladsous
Secrétaire général adjoint
Département des opérations de maintien de la paix

DATE D'APPROBATION : 5 janvier 2016



Atul Khare
Secrétaire général adjoint
Département de l'appui aux missions

DATE D'APPROBATION : 5 janvier 2016

Annexe A

Orientation (Etats Membres/pays contributeur de troupes / Secrétariat de l'ONU/ état-major des forces)

Personnel

- Entraîner, doter en personnel et maintenir en condition (États Membres)
- Formation aux problématiques Nations-Unies (États Membres et Secrétariat de l'ONU)
- Gestion des carrières (États Membres et Secrétariat de l'ONU)

Équipement

- Planifier, acquérir et mettre en service l'équipement réglementaire (États Membres)
- Planifier, acquérir et mettre en service l'équipement spécifique de maintien de la paix (États Membres)

Doctrine et politique

- Documents globaux
 - Doctrine fondamentale des Nations-Unies (Secrétariat de l'ONU)
 - Directives des Nations-Unies sur la discipline (protection des civils, problématique hommes-femmes etc.) (Secrétariat de l'ONU)
 - Performance, formation et évaluation sur le terrain (Secrétariat de l'ONU)
 - Manuel relatif au MAC
 - Formation de base des Nations-Unies préalable au déploiement (Secrétariat de l'ONU/Service intégré de formation)
- Documents spécifique mission
 - Concept des opérations (Secrétariat de l'ONU)
 - RE (Secrétariat de l'ONU)
 - EB et mémorandum d'accord (États Membres et Secrétariat de l'ONU)
 - Directive du commandant de la force (mission)
 - O op propre à la mission (mission)
- Documents propres à la fonction
 - Guide à l'usage des états-majors des forces (Secrétariat de l'ONU)
 - Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies et standards autres militaires (Secrétariat de l'ONU)
 - Normes et compétences spécifiques mission

Légende :

EB : État des besoins par unité

O op : Ordre d'opérations

Pays fournisseur : Pays contributeur de troupes

QG des forces : Quartier général des forces

RE : Règles d'engagement et de comportement

OMP : Opérations de maintien de la Paix

Annexe B

Préparation (pays contributeur de troupe/ Secrétariat ONU/ Etats- majors de forces)

Personnel et organisations

- Developper les compétences de base et les compétences spécifiques Nations-Unies
 - Programmes de formation nationaux applicables aux OMP
- Formation préalable au déploiement du personnel des Nations-Unies
 - Programmes de formation nationaux
 - Briefings (pays contributeur/QG des forces)
 - Évaluations (pays contributeur de troupes/ EM des forces et Secrétariat ONU)
 - Modules de formation de base préalable au déploiement et modules de formation spécialisés

Équipement

- Equiper et entrainer avec les équipements standards, et les équipements spécifiques aux missions
- Plans de maintenance et de mise en condition
- Processus de constitution des forces/de déploiement prévu dans l'état des besoins par unité

Doctrines et politique

- Doctrines et directives propres à la mission
 - Concept des opérations (Secrétariat ONU)
 - O op (EM des forces et Secrétariat ONU)
 - RE (Secrétariat ONU)
 - EB et mémorandum d'accord (Secrétariat ONU /pays contributeur)
 - Directive du commandant de la force, directives et intentions (protection des civils, problématique hommes-femmes, etc.) (EM des forces et Secrétariat ONU)
 - Directives du commandant de la force sur la formation propre à la mission (EM des forces/U7, et Secrétariat ONU)
 - Exercices de mise en situation et tâches critiques propres à la mission (EM des forces/U7, et Secrétariat ONU)
 - Visite d'inspection avant le déploiement/état-major de reconnaissance/visites d'évaluation et de consultation (pays contributeur/EM des forces)
 - Instructions permanentes de la mission ou de la force (Secrétariat ONU)
- Doctrines et directives propres à la fonction
 - Guide à l'usage des quartiers généraux des forces des Nations Unies (Secrétariat ONU)
 - Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies et standards autres militaires (Secrétariat de l'ONU)
 - Normes et compétences propres à la mission (EM des forces et Secrétariat ONU)

Annexe C

Exécution (état-major des forces)

Personnel et unités

- **Formation initiale**
 - Spécialités (U7 de l'EM des forces, état-major de brigade, bataillon et compagnie)
 - Tâches génériques (U7 de l'EM des forces, état-major de brigade, bataillon et compagnie)
- **Rafraichissement**
 - Instruction individuelle (U7 de l'EM des forces, état-major de brigade, bataillon et compagnie)
 - Instruction collective (U7 de l'EM des forces, état-major de brigade, bataillon et compagnie)
- **Formation sur le tas**
 - À tous les niveaux (de l'EM des forces et compagnies)
- **Auto-évaluation durant la mission**
 - Orientation opérationnelle (EM des forces/unité)
 - Évaluations (EM des forces/unité)
- **Évaluations et mesure de la performance (Secrétariat de l'ONU, QG des forces, état-major de brigade, unités)**
 - Directive spécifique mission sur la performance (Secrétariat de l'ONU et EM des forces)
 - Entraînement intégré pour unités de police

Équipement

- Mettre l'équipement en service et en assurer la rotation conformément à l'état des besoins par unité (pays contributeur/EM des forces/unité)
- Entretien de l'équipement conformément à l'état des besoins par unité/au MAC (EM des forces/ Secrétariat de l'ONU)

Doctrine et politique

- **Doctrine et directives propres à la mission**
 - Identique phase de préparation
 - Ordres simplifiés spécifique mission (EM des forces)
 - Plans de circonstance spécifique mission (EM des forces)
 - Exercices de mise en situation et tâches critiques spécifiques mission (EM des forces/U7)
- **Doctrine et directives propres à la fonction**
 - Guide à l'usage des états-majors des forces des Nations Unies (EM des forces, Secrétariat de l'ONU)
 - Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies et standards autres militaires (Secrétariat de l'ONU)
 - Instructions permanentes (EM des forces)

Annexe D

Retour d'expérience (pays contributeur de troupes/ Secrétariat de l'ONU/ état-major des forces)

Personnel et unités

- Résultats (retour d'expérience) provenant des sources suivantes
 - Évaluations des individus (unités/EM des forces/ Secrétariat ONU)
 - Évaluations des EM et des formations (unités/EM des forces/ Secrétariat ONU)
 - Saisie globale des incidents et des solutions
- Appui
 - Visite d'inspection avant déploiement et visites d'équipes de formation des pays contributeurs (unités/EM des forces)
 - Mise à jour des documents en vue de la formation des unités déployées (unités/EM des forces/ Secrétariat ONU)

Équipement

- Enseignements répertoriés/enseignements tirés concernant l'équipement (pays fournisseur/EM des forces/ Secrétariat ONU)
- Observations générales (tous)
- Contrôles/évaluations du MAC (Secrétariat ONU)

Doctrine et politique

- Documents généraux
 - Directrices des Nations Unies sur la discipline (protection des civils, etc.) (Secrétariat ONU)
 - Améliorer la performance sur le terrain (Secrétariat ONU)
 - Manuel relatif au MAC (Secrétariat ONU)
 - Formation des Nations Unies préalable au déploiement (Secrétariat ONU /Service intégré de formation)
 - Processus de retour d'expérience (Secrétariat ONU /Bureau du Conseiller militaire)
 - Processus relevant du Conseiller militaire (Bureau du Conseiller militaire)
 - Processus relevant des Nations Unies (Division des politiques, de l'évaluation et de la formation)
 - Processus national (pays fournisseur)
 - Ajuster les directives du Secrétariat avec le retour d'expérience (Secrétariat ONU)
- Documents spécifiques mission
 - Op propre à la mission (EM des forces)
 - RE (Secrétariat ONU /EM des forces)
 - État des besoins par unité et memorandum d'accord (Secrétariat ONU)
 - Ajuster les directives du Secrétariat avec le retour d'expérience (Secrétariat ONU)
 - Directive du commandant de la force sur l'évaluation en cours de mission (EM des forces)
 - Processus relatif aux enseignements répertoriés ou tirés propres à la mission (EM des forces)
 - Debriefings des missions (Secrétariat ONU)
 - Compte rendu de situation (EM des forces)
 - Analyse du retour d'expérience (EM des forces)
- Documents propres à la fonction
 - Guide à l'usage des quartiers généraux des forces des Nations Unies (Secrétariat ONU)
 - Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies et standards autres militaires (Secrétariat de l'ONU)
 - Directive du commandant de la force sur l'évaluation des individus, des QG et des unités (EM des forces/U7)
 - Actualiser la doctrine et les directives propres à la fonction (Secrétariat ONU /EM des forces)

Exemple de certification d'un pays contributeur de troupes

(renseignements sur l'autorité nationale)

Certificat

1. Le Gouvernement de [nom de l'État Membre] certifie que [désignation de l'unité militaire], qui a été proposée pour servir au sein de [nom de l'opération de maintien de la paix], respecte les énoncés qui figurent aux paragraphes 2 et 3.

2. L'unité susmentionnée a été organisée du point de vue tactique en fonction des besoins de la force des Nations Unies ou de l'état des besoins par unité et est prête à accomplir ses tâches conformément aux dispositions du concept des opérations, des règles d'engagement et de comportement et de l'ordre d'opérations qui sont propres à la mission. Le Gouvernement certifie aussi que l'unité :

- a. A les ressources et l'équipement qui conviennent pour l'exécution des tâches qui lui sont assignées;
- b. A suivi une formation préalable au déploiement conforme aux normes et aux spécifications des Nations Unies;
- c. A été préparée et contrôlée dans le cadre d'une auto-évaluation et d'exercices sur le terrain;
- d. Est apte et disposée à agir conformément aux tactiques, techniques et procédures pertinentes de maintien de la paix pour concrétiser les objectifs et le mandat de la mission des Nations Unies.

3. Plus précisément, le Gouvernement de [nom de l'État Membre] a procédé à une vérification des antécédents relatifs à des fautes éventuelles et certifie :

- a. Qu'aucun des membres de l'unité n'a été mêlé à une infraction pénale, notamment de caractère sexuel, ni condamné, et ne fait pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires pour des infractions pénales, y compris des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire;
- b. Que le Gouvernement de [nom de l'État Membre] n'est au courant d'aucune allégation indiquant que des membres de l'unité seraient impliqués, par action ou par omission, dans la commission d'actes constituant une violation du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire;
- c. Que le Gouvernement de [nom de l'État Membre] certifie qu'aucun des membres de [désignation de l'unité] n'a jamais été rapatrié pour des raisons disciplinaires ni frappé d'une interdiction de participer à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour faute grave, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles;
- d. Que tous les membres de l'unité qui se déploie au sein de la [nom de la mission] ont suivi la formation à la déontologie et à la discipline préalable au déploiement requise, notamment sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, donnée conformément aux normes des Nations Unies;
- e. Que le Gouvernement de [nom de l'État Membre] convient que, lorsque la vérification des antécédents du personnel faite par les Nations Unies révèle qu'un des membres de l'unité [désignation de l'unité] ou plus n'est pas admissible à une participation à des missions de maintien de la paix des Nations Unies pour l'un ou l'autre des motifs énoncés aux sous-paragraphes a) à d), le coût du rapatriement des intéressés est entièrement à la charge du Gouvernement de [nom de l'État Membre].

4. La présente note de certification ne s'applique pas à un contingent complet; elle s'applique seulement à l'unité indiquée. Une note de certification distincte est requise pour chacune des unités d'un contingent et doit être présentée en vue de chaque rotation de cette unité.

Signature

Date

Données concernant le signataire : nom, poste, lieu, etc.